

## Engagements de l'État

Établissement de réserves d'un mille carré pour chaque famille de cinq membres ou de 160 acres par individu, comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons à propos de terres dans les réserves; le droit de vendre ou de louer des terres dans les réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve de versement d'indemnités pour améliorations et terres; droit de chasse, de pêche et de piégeage, assujetti aux règlements du Gouvernement; services d'instituteurs.

## Dons prévus par le traité

Indiens, \$12.00; chefs, \$32.00; sous-chefs, \$22.00; divers instruments aratoires, fournitures, etc.; munitions et corde à filets: \$1.00 par tête pour les familles qui préfèrent la chasse et le piégeage à l'agriculture; drapeaux et médailles.

## Rente

Indiens, \$5.00; chefs, \$25.00; sous-chefs, \$15.00; don d'un complet aux chefs et aux sous-chefs tous les trois ans.

## Traité no 9

Le 12 juillet 1905 -- entre la Couronne du chef du Canada, la Couronne du chef de l'Ontario et les Ojibways, les Cris et autres tribus d'Indiens. Le traité visait cette partie de l'Ontario dont les eaux se déversent dans la baie d'Hudson. Payé par l'Ontario. Superficie cédée: 90,000 milles carrés.